



République
Française

Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt

Numéro de l'acte	PM-2026-371
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Portant sur la mise en demeure pour évaluation comportementale d'un chien mordeur Berger Belge Appartenant à FICHAUX Kenzo Commune Hesdin-la-Forêt	

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu les articles L.211-11-II, L.211-14-1, L.211-14-2 et L.223-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le danger du chien de Monsieur FICHAUX Kenzo demeurant 7 rue des Vieilles écoles à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt, tenant compte d'une morsure de son chien sur Madame Boulanger épouse Robert Marianne demeurant au 11 rue Farré à Hesdin la Forêt, qui s'est déroulée le lundi 12 octobre 2026 rue des Vieilles écoles,

Considérant que le maire doit imposer au propriétaire ou au détenteur d'un chien ayant mordu une personne de soumettre son animal à une évaluation comportementale et à un suivi sanitaire de 15 jours,

ARRETE

Article 1 Monsieur FICHAUX Kenzo demeurant 7 rue des Vieilles écoles commune d'Hesdin-la-Forêt, détenteur d'un chien de race berger belge identifié sous numéro 250269101171032, est mise en demeure de faire passer une évaluation comportementale et une surveillance sanitaire à son chien dans un délai de 48 heures, dès la réception du présent arrêté.

Article 2 : La liste départementale des vétérinaires comportementalistes est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur FICHAUX Kenzo informera dans les meilleurs délais Monsieur le Maire de l'identité du vétérinaire comportementaliste qu'il a choisi sur la liste mentionnée dans l'article précédent.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Article 4 : Monsieur FICHAUX Kenzo devra dans un délai de 5 jours, à compter de l'exécution de l'évaluation comportementale, en transmettre les résultats à monsieur le Maire ainsi que les 3 certificats vétérinaire attestant du suivi sanitaire.

Article 5 : La totalité des frais de de l'évaluation comportementale et de la surveillance sanitaire sont à la charge de Monsieur FICHAUX Kenzo.

Article 6 : En cas de non-respect des obligations énoncées dans le présent arrêté et conformément à l'article L.211-14-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'animal sera placé dans un lieu de dépôt et le cas échéant sera euthanasié.

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Monsieur FICHAUX Kenzo le :

Fait-le

Le Maire,

Matthieu DEMONCHEAUX

15 OCT. 2026

